

**Denis Spalony**

Commissaire Enquêteur chargé de :

**L'Enquête Publique relative à la création d'une Zone Agricole Protégée**

**COMMUNE d'OLLIOULES**



## **PROCES VERBAL**

**De communication des observations écrites ou orales recueillies dans  
les divers registres, mails et courriers adressés au Commissaire  
Enquêteur**

à HYERES le 14 mars 2025

**Références :** Code de l'environnement –article R.123-18

Arrêté de Monsieur le Préfet en date du 16 janvier 2025

**Pièces jointes :** Tableaux de dépouillement de l'ensemble des observations, mails et courriers recueillis en cours d'enquête.

Monsieur le Maire

L'enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme s'est terminée le 12 mars 2025 avec une présence du public continue sur les quatre permanences avec de nombreux courriels et courriers, mais sans incident notable.

Au cours de cette Enquête les observations recueillies par le Commissaire Enquêteur et inscrites au registre mis à disposition du public représentent (35 contributions) ,reçues par courriers (5 contributions) et numériquement (6 contributions).

Devant le nombre d'interventions reçues mais diverses, il a paru opportun d'opérer un dépouillement par remarques et par thèmes afin de résumer et synthétiser les principales problématiques apparues au cours de l'Enquête.

Je vous saurai gré de m'adresser sous quinze jours, conformément aux stipulations de l'article R.123-18 du Code de l'Environnement, vos observations en réponse au regard de chacune des remarques abordées.

Veillez agréer, monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Commissaire Enquêteur  
Denis Spalony

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Spalony', is centered on the page. The signature is fluid and cursive, with a long horizontal stroke extending to the left.

# **1 OBSERVATIONS DU PUBLIC SUR LE REGISTRE PAPIER AU NOMBRE DE Trente-cinq (35)**

## **1.1 Les simples demandes de renseignements sans avis formel**

### **1.1.1 M.BUDA David 1 montée du Panerama à Ollioules (N°1 du registre)**

Cet administré est venu se renseigner sur la ZAP. Toutefois après vérification le foncier lui appartenant n'est pas compris dans le périmètre de la ZAP.

## **1.2 Les avis favorables à la création de la ZAP**

### **1.2.1 Un administré favorable à la ZAP est venu entre la permanence du 10 et 18 février. (N°2 du registre)**

Il est propriétaire des parcelles BX 18/19/17 chemin de la touelle et constate que sa maison sera protégée par le label de « bastide remarquable »

### **1.2.2 M.MARTIN - GIRARDO Dominique 8 chemin des primevères Ollioules (N°4 du registre)**

Cet administré après s'être renseigné sur les modalités de la ZAP est ravi et favorable au projet de ZAP.

### **1.2.3 M.VERRECHIA Michel, Alexandre et Fabien (N°6 du registre)**

Ce propriétaire est venu constaté que le foncier leur appartenant est bien intégré dans le périmètre de la ZAP et des renseignements complémentaires ont été demandés sur le règlement de la zone A et les particularités des critères propres à la ZAP.

### **1.2.4 Mr et Mme GARRONE Patrick propriétaire de la parcelle BI 49 actuellement classée en zone Ap (N°25 du registre).**

Ces propriétaires souhaitent savoir pourquoi la parcelle BI49 faisant partie de l'ancienne propriété SARDO rachetée par la métropole depuis plus de 10 ans n'a jamais été réintégrée en zone agricole contrairement aux autres parcelles de la même propriété.

Compte tenu de l'abandon du TCSP il serait judicieux de l'intégrer dans le périmètre de la ZAP .

En effet cette parcelle bénéficie d'un accès direct à la voie publique et elle permet aussi l'accès à d'autres parcelles agricoles plus à l'ouest en bordure d'autoroute (BI 50,52,53,54,55,57,58 et 60).

### **1.2.5 Mme CARTEREAU Claudie conseillère écologiste.(N° 26 du registre)**

Cette administrée est favorable à la ZAP qui se doit de préserver la souveraineté alimentaire mais regrette que toutes les parcelles classées en zone A ne soient pas intégrées dans le périmètre de la ZAP et principalement la parcelle BI 49.

Elle demande cette modification qui est possible depuis l'abandon du TCSP

### **1.2.6 M.GORSKI Michel disposant d'une parcelle de 2.5ha limitrophe au projet de giratoire de la Cordeille**

**Cet administré n'a pas fourni dans mémo le N° de la Parcelle (N°27 et 29 du registre)**

Il précise que l'objet de la ZAP évoqué est tout à fait louable, mais considère que depuis 40 ans aucune politique agricole adaptée n'a été mise en place, face à une politique anarchique de l'immobilier menée par les élus.

Il rappelle qu'en l'an 2000, il n'a pas pu reprendre l'exploitation familiale et qu'il a été contraint par la MSA d'arracher des parcelles plantées en arbres fruitiers car imposable à la surface plantée.

D'autres aberrations comme l'arrachage de 2 ha de vignes dont les cépages étaient interdits et la récolte a été refusée en coopérative.

Aujourd'hui il constate que démarrer une exploitation agricole est difficile.

Il profite de ce mémo pour sensibiliser la municipalité sur la gestion des eaux de résurgence qu'il souhaitait exploiter pour une autonomie d'arrosage sur sa parcelle.

Il informe aussi que des bruits courent sur l'acquisition de 5.5Ha sur le quartier Campourri au profit de TPM.

### **1.2.7 Mme GIRAUD Eliane 137 chemin des Touchous (N°28 du registre)**

Cette propriétaire est venue se renseigner sur le projet de ZAP et vérifier le classement de sa parcelle N° BB119,118,83 et 137.

### **1.2.8 M.ROMA Yves 380 chemin de la POUSSRAQUE Ollioules (N° 30 du Registre)**

Il considère que le projet ne prend pas assez de meilleurs terres agricoles classées Zone A et donne comme exemple une zone 2AU de Campourri ouverte à l'urbanisation qui va à l'encontre de l'esprit de la loi « climat et résilience » du 22 Août 2021 et notamment sur l'objectif ZAN.

Le projet de ZAP est louable mais pas assez étendu pour éviter de l'urbanisation au détriment des terres agricoles de la commune.

### **1.2.9 Mme Campellone Jacqueline (N°33 du Registre)**

Favorable à la ZAP pour protéger son foncier agricole

### **1.2.10 M.Molinari Daniel (N°34 du Registre)**

Favorable à la ZAP pour protéger son foncier agricole

### **1.2.11 M.BERCOVICI Christian conseiller municipal 26 allée des Myosotis Ollioules ( N° 35 du registre)**

Cet administré est favorable au projet de ZAP mais propose d'aller plus loin en intégrant des parcelles telles que :

- La Parcelle BP 104 de 13830m2 actuellement en zone 2 AU, lieu-dit CAMPOURRI.
- La parcelle BR 114 de 6449 m2 actuellement en zone UEb chemin de la CCASTELLANE.
- La parcelle classée en zone Uta (ER N° 14).
- D'autres terrains à l'ouest de la Commune limitrophes avec la commune de Sanary

### **1.2.12 M.VUILLON Daniel les Olivades 172 allée de la Gicane Ollioules (N°7 du registre)**

Cet administré a vu son terrain grevé de l'ER N°14 .

Suite à l'abandon du projet TCSP une rétrocession des parcelles BK34/33/49 a été réalisée par TPM.

A cet effet il souhaite que les parcelles BK27/32 et 51 retrouvent leur limite d'origine jusqu'au chemin existant et soient classées dans le périmètre de la ZAP.

## **1.3 Les observations défavorables sur le registre au Projet de ZAP et nécessitant une modification du périmètre de la ZAP**

### **1.3.1 Mme CASTEL Nicole 310A montée de la Farigoulette à Ollioules (N°3 du registre)**

Cette administrée après avoir consulté le dossier du projet de ZAP souhaite que les parcelles BW83 et une partie au-delà des serres de la parcelle BW94 et suivant l'enregistrement au cadastre de l'acte de donation du 15 mai 2023 soient sorties du périmètre de la ZAP pour rester en zone A non protégée.

De plus elle souhaiterait après consultation de la commission d'urbanisme et d'une révision du PLU que le zonage de ces parcelles desservies par des accès et des alimentations diverses soit modifié et pris en considération.

### **1.3.2 Mr et Mme SIGNORINI Raymond.387 avenue Georges Clémenceau st André du Castellet (N°5 du registre)**

Après avoir pris connaissance du projet de ZAP ils précisent qu'ils sont propriétaires de la parcelle BS 273 qui à ce jour a fait l'objet d'un bail de trois ans avec la municipalité et qui se termine fin 2025.ils posent les questions suivantes :

- L'article 8 précise un possible rachat de cette parcelle par la commune pour un montant de 179.000€.
- Qu'en est-il du foncier, du fait de son intégration dans le périmètre de la ZAP ?
- N'est- il pas préférable de le sortir de la ZAP et de le laisser comme actuellement en A du PLU de 2016 ?

### **1.3.3 M.IMBERT 138 rue de la Mirandole Six Fours les Plages (N°11 du registre) Mme FOURMENT Marie Béatrice 15 rue de la Gypièrre à Pignan**

#### **Mme IMBERT Mireille 81 Impasse de l'Estérel Bandol**

Ces propriétaires sont venus se renseigner sur le terrain familial classé en ZAP et pour étayer leurs observations un courrier avec photos sera transmis avant la clôture de l'Enquête.

### **1.3.4 Mme COSMANO Patricia 817 Route du Gros Cerveau Ollioules (N°13 du registre) Propriétaire de la parcelle N° CP29 souhaite ne pas être intégré dans le périmètre de la ZAP**

### **1.3.5 M.REMONDON Kevin propriétaire de la parcelle N°BD180 (N°8 du registre)**

Ce propriétaire considère que sa parcelle est rocailleuse et qu'au vue de sa superficie il souhaite sortir de la ZAP et y construire ultérieurement son habitation.

**1.3.6 Mme MARCHETTI Valérie 201 Chemin des giroflées les Cotes du Plan Ollioules (N°17 du registre)**

Cette administrée est propriétaire de la parcelle BS12 classée en zone A mais limitrophe à la zone UDp.

Elle souhaite que sa parcelle ne soit pas intégrée dans le périmètre de la ZAP et que lors d'une révision du PLU ce foncier soit rattachée à la zone UDp .

**1.3.7 Mme DEOUS Carole 104 chemin de la Rouquette Ollioules (N°16 du registre)**

Cette administrée précise qu'elle est limitrophe à une zone constructible dont l'aménagement est imminent.

Elle souhaite que sa parcelle BH84 ne soit pas intégrée à la ZAP et que lors d'une révision du PLU ce foncier soit rattachée à la zone UTb .

**1.3.8 M.BARBIER Christian 1986 Rte de Sanary Ollioules (N°14 du registre)**

Après consultation du dossier il constate que la pépinière est classée dans le périmètre de la ZAP .

Il y est favorable si ce classement lui permet de légaliser la jardinerie qui aujourd'hui est tolérée.

Dans le cas contraire il est contre son classement en ZAP et rappelle que cette surface de vente a été ouverte au public en 1983.

Un mail sera transmis pour expliquer la genèse de ces terrains avec photos à l'appui.

**1.3.9 M.BARBIER Patrick pour le GFA plan du Petit 430 Avenue du Pont d'ARAN Sanary sur Mer (N°15 du registre)**

Ce propriétaire considère que son terrain BB001 doit sortir de la ZAP compte tenu qu'il est situé en bordure de la RD 11 sur lequel il est construit un local professionnel avec des accès Rte de La Crau et Rte de Sanary .

A ce propos un dossier sera transmis avant la clôture de l'enquête pour étayer ses dires.

**1.3.10 M. RAPHAEL DURBEC Michael 220 chemin du vallon des oliviers Ollioules (N°18 du registre)**

Ce propriétaire souhaite que son terrain CO N° 288 doit sortir de la ZAP. En effet avec le soutien de Mr Le Maire en 2017 il a été envisagé de construire une maison familiale donc d'obtenir un changement de zonage lors d'une prochaine révision.

Un courrier explicitant les raisons de la demande de constructibilité a été transmis à Mr le Maire et à Mr le Président de TPM en complétant que le terrain est équipé des réseaux secs et humides.

**1.3.11 M.PAQUIERO Julien 154 chemin de la Scabieuse Ollioules (N° 19 du registre)**

Ce propriétaire souhaite que son terrain BY 238 doit sortir du périmètre de la ZAP. De plus la parcelle se situe en partie en zone agricole et en zone boisée.

**1.3.12 Mme LUCCINO (N° 10 du registre et courrier N°3 déposé le 12 mars 202)**

Cette propriétaire des parcelles CP 30 et CP205 ne souhaite pas être intégrée dans le périmètre de la ZAP

En effet Mme Luccino a fourni 24 photos des fonciers et considère que le terrain en restanques, rocailleux n'est pas cultivable et souhaite dans un premier temps rester en zone AU. Ultérieurement lors d'une révision de PLU d'avoir la possibilité d'y construire.

**1.3.13 Mme LOPEZ FEDELE Josiane 125 avenue Jean Monnet lieu-dit CAMP CEBIER  
Ollioules**

**(N° 21 du registre et courrier N°2 déposé le 10 mars 2025).**

Après avoir exécuté à plusieurs reprises des demandes de possibilités de construire sur notre terrain N°BS 263 d'une superficie de 6321 m2 il s'avère que ce dernier classé en zone A, a été inclus dans la ZAP.

Plusieurs RDV en mairie ont permis d'exposer la situation familiale.

A ce jour il est important pour la famille de rénover les constructions existantes et de jardiner une partie de l'unité foncière

Ultérieurement ,ils souhaitent construire un petit groupe d'habitation ou bureaux sur une autre partie du foncier

En conséquence elle ne souhaite pas être intégrée dans le périmètre de la ZAP.

A cet effet ,les constructions existantes peuvent-elles être rénovées en conformité avec les règles d'urbanismes de la zone A .

**1.3.14 M.BARBIER Christian gérant des pépinières BARBIER 1986 Rte de SANARY  
Ollioules**

**(N° 22 du registre et courrier N°4 déposé le 12 mars 2025).**

Ce propriétaire a fourni tout un dossier précisant son activité et ses motivations pour ne pas être intégré dans le périmètre de la ZAP( parcelles BV 90,98,BT127,BT82,BT78,BT70,BT69,BS3 et BB3).

**1.3.15 M.BARBIER Geneviève propriétaire de la parcelle N°BB30 (N° 23 du registre)**

Cette propriétaire souhaite réaliser un projet de loisirs et touristique complémentaire à l'activité agricole sur la parcelle BB 30 qui nécessitera une petite construction pour le fonctionnement de l'activité.

De ce fait elle souhaite sortir du périmètre de la ZAP.

A cet effet elle prendra contact avec le service de l'Urbanisme pour présenter un projet.

**1.3.16 M.REYMOND Claude propriétaire des parcelles N°BS13,BT40,BT47,BT46,BT45  
et REYMOND Magali BS14 (N° 24 du registre)**

Ces propriétaires veulent sortir du périmètre de la ZAP compte tenu de la proximité de la zone UDp.

De plus lors d'une révision du PLU elles souhaitent que ces parcelles changent de zonage pour être classées avec celles avoisinantes en UDp.

**1.3.17 Mr et Mme GARRONE Patrick propriétaire de la parcelle BI 49 actuellement  
classée en zone Ap (N°25 du registre).**

Ces propriétaires souhaitent savoir pourquoi la parcelle BI49 faisant partie de l'ancienne propriété SARDO rachetée par la métropole depuis plus de 10 ans n'a jamais été réintégrée en zone agricole contrairement aux autres parcelles de la même propriété.

Compte tenu de l'abandon du TCSP il serait judicieux de l'intégrer dans le périmètre de la ZAP .

En effet cette parcelle bénéficie d'un accès direct à la voie publique et elle permet aussi l'accès à d'autres parcelles agricoles plus à l'ouest en bordure d'autoroute (BI 50,52,53,54,55,57,58 et 60)

**1.3.18 M. BEURAIN JF 1052 chemin de la Tourelle Ollioules( N° 31 du registre)**

Il considère que la ZAP est très contraignante pour les propriétaires (mobilisation du foncier etc...) et renferme beaucoup d'hypocrisie alors que pendant des dizaines d'années le foncier agricole a fait l'objet de spéculations immobilières cautionnées par les autorités.

**1.3.19 M. BOSCA Patrick 733 chemin de Pierredardare (N° 32 du registre)**

Propriétaire des parcelles BE8 et BE9, n'est pas favorable à la ZAP.

**1.4 Les observations défavorables par courrier au Projet de ZAP ou nécessitant une modification du périmètre de la ZAP**

**1.4.1 Un collectif composé de 6 propriétaires ci-après (Courrier N°1):**

- **Mme Cucille Ollivier 455 chemin de la grande bastide Sanary**
- **Mr et Mme Pierre et Elisabeth BARBAROUX 380 chemin de Six Fours Ollioules**
- **Mme Mireille LIEUTAUD 262 chemin des delphiniums Ollioules**
- **M. Joseph LUCCISANO chemin des Volières le grand plan Ollioules**
- **Mr et Mme PRISETTE Philippe et Françoise 306 chemin des delphiniums Ollioules**
- **M. Serge KONSTANTINOV**

Ces administrés sont propriétaires de parcelles cadastrées section BC :  
N°23,24,25,26,27,30,31,32,33,34,176,190,298,299 et 300

Ils considèrent :

- Qu'avec la commune de SIX FOURS qui vient de terminer l'enquête publique sur son projet de ZAP qu'il est important que ces terrains forment un ensemble homogène et cohérent.
- Que le mitage actuel a fait perdre la vocation agricole de la zone.
- Qu'une approche globale aux intérêts des deux villes n'a pas été étudiée en relation avec les dispositions d'urbanisme en vigueur et environnante et en lien avec les infrastructures existantes.
- Que ces parcelles présentent une cohérence géographique.
- Que l'incorporation de ces fonciers dans le périmètre de la ZAP est une incohérence
- Qu'enfin la charge économique certaine, engendrera différents recours mais aussi des licenciements économiques.

En conséquence ces propriétaires demandent de soustraire les parcelles citées ci-dessus au périmètre de la ZAP.

**1.4.2 Mme LOPEZ FEDELE Josiane 125 avenue Jean Monnet lieu-dit CAMP CEBIER Ollioules Courrier N°2 déposé le 10 mars 2025 et observation N° 21 du registre**

Après avoir exécuté à plusieurs reprises des demandes de possibilités de construire sur notre terrain N°BS 263 d'une superficie de 6321 m2 il s'avère que ce dernier classé en zone A a été inclus dans la ZAP.

Plusieurs RDV en mairie ont permis d'exposer la situation familiale.

A ce jour il est important pour la famille de rénover les constructions existantes et de jardiner une partie de l'unité foncière

Ultérieurement ,ils souhaitent construire un petit groupe d'habitation ou bureaux sur une autre partie du foncier

En conséquence elle ne souhaite pas être intégrée dans le périmètre de la ZAP.

A cet effet ,les constructions existantes peuvent-elles être rénovées en conformité avec les règles d'urbanismes de la zone A .

#### **1.4.3 Mme LUCCINO (Courrier N°3 déposé le 12 mars 202 et Observation N°10 du registre)**

Cette propriétaire des parcelles CP 30 et CP205 ne souhaite pas être intégré dans le périmètre de la ZAP

En effet Mme Luccino a fourni 24 photos des fonciers et considère que le terrain en restanques, rocailleux n'est pas cultivable et souhaite dans un premier temps rester en zone A.

Ultérieurement lors d'une révision de PLU d'avoir la possibilité d'y construire.

#### **1.4.4 M.BARBIER Christian gérant des pépinières BARBIER 1986 Rte de SANARY Ollioules (courrier N°4 déposé le 12 mars 2025 et observation N° 22 du registre ).**

Ce propriétaire a fourni tout un dossier précisant son activité et ses motivations pour ne pas être intégré dans le périmètre de la ZAP( parcelles BV 90,98,BT127,BT82,BT78,BT70,BT69,BS3 et BB3)

En effet l'établissement existe depuis 85 ans (voir historique) et dans l'éventualité d'une autorisation du permis pour moderniser la pépinière cette dernière permettrait :

- d'intégrer l'ensemble de la production afin d'accroître l'offre de chalandise aux besoins de la clientèle (espèces végétales et de tailles par espèce).
- De compléter l'offre présente et repositionner l'activité face à la concurrence
- De créer 8 emplois en équivalent temps plein

En plus de la futur description du projet ce propriétaire a développé la partie essentielle des accès et de l'augmentation de la circulation

#### **1.4.5 M.BARBIER Patrick et BARBIER Nadine 450 avenue du Pont d'ARAN Sanary sur mer (Courrier N°5 déposé le 12 mars 2025 et observation N° 22 du registre ).**

Ces propriétaires de la parcelle BB 01 ne souhaitent pas être intégrés dans le périmètre de la ZAP

En effet situés en bordure de la route de Sanary , la vocation des terrains le long de cette voie c'est nettement restreint sur les productions agricoles au profit de commerce de tout type liés plus ou moins à l'agriculture cités dans le courrier avec un plan de situation à l'appui.

Compte tenu que le terrain est situé entre deux voies de circulation et toutes les activités décrites dans le courrier ils souhaitent de ne pas être pénalisés et ils réitèrent leur demande de ne pas être intégrés dans le périmètre de la ZAP.

## **1.5 Les Observations développées dans les paragraphes 1.3 et 1.4 dans le présent PV de Synthèse et nécessitant une révision du PLU**

- 1.5.1 **Mme IMBERT Propriétaire des parcelles 89/90 (N°9 du registre)**
- 1.5.2 **M.REMONDON Kévin propriétaire de la parcelle N°BD180 (N°8 du registre)**

- 1.5.3 **Mr et Mme PRISETTE Philippe et Françoise 206 chemin des Delphiniums Ollioules (N°12 du registre)**

**Mme OLLIVIER Lucile 206 chemin des Delphiniums Ollioules (N°12 du registre)**

**Mme LIAUTAUD Mireille 262 chemin des Delphiniums Ollioules (N°12 du registre)**

**Mr et Mme BARBAROUX Pierre et Elisabeth 380 Chemin de Six Fours Ollioules (N°12 du registre)**

- 1.5.4 **Mme Castel Nicole 310A montée de la Farigoulette à Ollioules (N°3 du registre)**
- 1.5.5 **Mme MARCHETTI Valérie 201 Chemin des giroflées les Cotes du Plan Ollioules (N°17 du registre)**
- 1.5.6 **Mme DEOUS Carole 104 chemin de la Rouquette Ollioules (N°16 du registre)**
- 1.5.7 **M.REMONDON kévin propriétaire de la parcelle N°BD180 (N°8 du registre)**
- 1.5.8 **M. RAPHAEL DURBEC Michael 220 chemin du vallon des oliviers Ollioules (N°18 du registre)**
- 1.5.9 **M.REYMOND Claude propriétaire des parcelles N°BS13,BT40,BT47,BT46,BT45 et REYMOND Magali BS14 (N° 24 du registre)**

## **2 OBSERVATIONS NUMERIQUES DU PUBLIC AU NOMBRE DE SIX(6)**

### **2.1 PAR MAILS ADRESSES EN MAIRIE POUR SORTIR DE LA ZAP**

#### **2.1.1 M.DUNY Maurice 300 chemin des Pépinières Ollioules (mail N° 1)**

Il est étonné qu'un grand nombre de petites parcelles soient classées en ZAP et qui de plus sont occupées ou construites avec des activités sans aucun rapport avec la Zone A .Il souhaite que le règlement de la Zone A soient respecté mais avec ses conséquences. Que vont devenir ces activités ?

De plus sa parcelle BB45 classée en A est à proximité d'un terrain sur laquelle se situe une antenne 5G.

En conséquence il souhaite que certaines parcelles certainement en périphérie de son foncier soient sorties de la ZAP car souvent de petites surfaces sont adossées à une habitation.

#### **2.1.2 M.TEYSSIER André Louis 561 route des gorges Ollioules (Mail N° 2)**

Il met en exergue que pendant des années les politiques ont laissé bâtir sur les meilleures terres agricoles.

Il possède des parcelles dans les gorges N°AO 556 et CX 10 sont inexploitable

Il demande pourquoi le terrain de la mairie dit verger dans les gorges N°AC 10 n'est-il pas en ZAP qui apparemment le mériterait.

### 2.1.3 **Mr et Mme LEVY Rue Chanoine Berchtold 7 1950 SION SUISSE (mail N°3)**

Ces administrés sont propriétaires de la parcelle cadastrée CP 192.

Elle est très largement boisée et présente un caractère unique chemin de la tourelle et du chemin du Vallon Cros.

Ils font remarquer d'une certaine déclivité du terrain en périphérie de la maison et ils ne croient pas à l'insertion à une ZAP d'une parcelle partiellement boisée.

En conséquence ils souhaitent de voir soustraire une partie de leur propriété du périmètre de la ZAP afin qu'en cohérence et bon sens leur domicile avec ses abords immédiats ne fassent pas l'objet du futur arrêté de Mr le Préfet. ( voir photos jointes au mail en date du 10 mars )

### 2.1.4 **Mme COSMANO Patricia propriétaire de la parcelle CP 29 enclavée (mail N° 4)**

Les propos développés par ce propriétaire stipulent un terrain difficile, enclavé et sans accès.

En effet ce dernier est accessible avec un échelle pour permettre de le débroussailler. Le Classement en ZAP ne changera rien sauf si la collectivité peut trouver une solution de servitude de passage.

### 2.1.5 **Un collectif composé de 6 propriétaires ci-après ( Mail N°5 en date du 11 mars 2025 identique au Courrier N°1 de ce même collectif ):**

- **Mme Cucille Ollivier 455 chemin de la grande bastide Sanary**
- **Mr et Mme Pierre et Elisabeth BARBAROUX 380 chemin de Six Fours Ollioules**
- **Mme Mireille LIEUTAUD 262 chemin des delphiniums Ollioules**
- **M. Joseph LUCCISANO chemin des Volières le grand plan Ollioules**
- **Mr et Mme PRISETTE Philippe et Françoise 306 chemin des delphiniums Ollioules**
- **M. Serge KONSTANTINOV**

### 2.1.6 **M.IMBERT 138 rue de la Mirandole Six Fours les Plages (Mail N° 6 et 7 en date du 4 mars)**

**Mme FOURMENT Marie Béatrice 15 rue de la Gypièrre à Pignan**

**Mme IMBERT Mireille 81 Impasse de l'Estérel Bandol**

Ces propriétaires considèrent que les parcelles N°89 et 90 pour une superficie totale de 4820 m2 sont en friches depuis plusieurs années .

Elles sont composées de restanques rocailleuses et d'éboulis ( un grand nombre de photos ont été jointes).

A plusieurs reprises, la mairie a été saisie sur l'importance lors d'une révision du PLU, de modifier le zonage pour y permettre d'y construire comme les voisins proches, qu'il a relevé sur une photo jointe à son mail.

En conséquence ils souhaitent sortir du périmètre de la ZAP.

## 2.2 **PAR MAILS ADRESSES SUR LE SITE DES SERVICES DE L'ETAT**

Aucune Observation

### **3 OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE**

A ce jour de nombreuses communes établissent des projet de ZAP soumis à Enquête Publique.

En effet la SEYNE sur MER et SIX FOURS sont dans ce cas et limitrophes à votre commune mais actuellement en instruction.

Compte tenu de l'importance de préserver les terres agricoles il aurait été opportun dans un souci de cohérence de fournir un document complémentaire au dossier d'enquête, qui aurait précisé les zones inscrites dans vos ZAP.

Observations mentionnées par le collectif de six (6) propriétaires à cheval sur SIX FOURS et OLLIOULES.

**Le Commissaire Enquêteur**

**Mr Spalony Denis**

**Procès-verbal dit de synthèse remis en présentiel à MR le Maire le 14/03/2025**



**Le Maître d'ouvrage**

**Monsieur le Maire d'Ollioules**

**Pris connaissance le 14/03/ 2025**

